

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} décembre à 20 H 30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, MAIRE Gilles, MASSON Christophe, BELTZUNG Michelle, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GAILLARD Patrice, GULLO Julien et PRODHON Nicole.

Absent excusé : Mr MAIRE Gilles.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MASSON Christophe.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 01/10/2014
- Approbation modification statuts Grand Langres
- Approbation modification statuts SIVOM transport scolaire
- Approbation modification statuts SDEHM
- Décisions modificatives BP commune
- Proposition d'adhésion au SIAHMA
- Contrat de location du photocopieur
- Rencontre avec les associations communales
- Fermeture des compteurs d'eau sans consommation
- Refacturation des travaux effectués par le SIVOM + coupure hivernale
- Encaissement chèque de remboursement
- Affaires et questions diverses (vœux municipalité, décoration du village...)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 45 : APPROBATION MODIFICATION STATUTS GRAND LANGRES

(complément à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-23-1, modifié par la Loi du 24 mars 2014, article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2759 du 21 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Grand Langres issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly-l'Evêque ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1789 du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Considérant que les communautés de communes faisant application des dispositions de [l'article 1609 nonies C](#) du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ou, lorsqu'elle est inférieure à 3 500 habitants, et qu'elles sont situées en zone de revitalisation rurale de montagne et comprennent au moins dix communes dont un chef-lieu de canton ou la totalité des communes d'un canton ou bien, lorsqu'elle est supérieure à 50 000 habitants, n'inclut pas de commune centre ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants, sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de [l'article L. 5211-29](#) lorsqu'elles exercent au moins quatre des huit groupes de compétences suivants :

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014

1° En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

L'éligibilité à la dotation précitée est constatée à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire.

Considérant que dans les trois ans qui suivent la publication de la loi Alur, les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que, dans ce cas, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est rappelé qu'en matière **d'aménagement de l'espace communautaire**, la Communauté de Communes est compétente pour :

- « L'élaboration, la révision, et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres, en date du 23 octobre 2014, approuvant la modification de ses statuts, complétant la compétence d'aménagement de l'espace communautaire, comme suit :

TITRE 1 : Compétences obligatoires

I/ Aménagement de l'espace

- « L'élaboration, la révision, et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres, à compter du 01/01/2015, comme suit :

TITRE 1 : Compétences obligatoires

I/ Aménagement de l'espace

- « L'élaboration, la révision, et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. ».

DELIBERATION N° 46 : APPROBATION MODIFICATION STATUTS SIVOM TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire donne lecture d'une délibération en date du 8 octobre 2014 du SIVOM de transport scolaire de Neuilly l'Evêque relative à la modification de ses statuts.

➤ Modification article 5 des statuts :

- *de l'animation durant le temps périscolaire de 7h30 à la rentrée des classes le matin et de la sortie des classes le soir à 18h30 (garderie scolaire).*

➤ Modification de l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013/1003 du 26 août 2013 - articles : 2, 8 et 9

Article 2 :

- de l'animation durant le temps périscolaire de 7h30 à la rentrée des classes le matin et de la sortie des classes le soir à 18h30 (garderie scolaire).*

Article 8 :

- La participation des parents pour la garderie scolaire à niveau de 50 % (et 50 % pour la commune de Neuilly L'Evêque) après déduction des frais de goûter,*

Article 9 :

- Le transport des élèves du regroupement (Châtenay Vaudin, Lecey et Orbigny au Mont) : proportionnellement au nombre d'habitants (dernier recensement publié de la population communale) de chaque commune utilisatrice.*

La modification des statuts du SIVOM de transport scolaire de la Région de Neuilly l'Evêque est approuvée **à l'unanimité**.

DELIBERATION N° 47 : APPROBATION MODIFICATION STATUTS SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE-MARNE (SDEHM)

VU l'article L 5211-20 du CGCT

VU les statuts du SDEHM approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013,

VU le projet de modification des statuts du SDEHM approuvés lors du comité syndical du 29 septembre 2014,

Le Maire expose que la modification proposée vise à offrir un service plus large en matière d'informatique aux adhérents du SDEHM. Conformément aux articles 3 & 4 des statuts, la compétence à créer serait une compétence optionnelle transférable par délibération pour une durée minimum de 5 ans. Le financement de la compétence serait assuré par le membre qui la transfère via une cotisation modulée en fonction du niveau de service rendu, cotisation votée annuellement par le comité syndical.

Les modifications proposées sont les suivantes :

➤ Article 2 objet suppression des alinéas 32 & 3 et introduction d'un alinéa 2 rédigé comme suit :

« *Le syndicat est habilité à exercer, sur demande des communes, des syndicats intercommunaux et des EPCI fiscalité propre les compétences optionnelles décrites à l'article 2-2* »

➤ Dans la partie sur les compétences OPTIONNELLES, ajout d'un paragraphe 2.2.3 et suppression du 2.5.5 actuel :

« *Technologie de l'information et de la communication :*

Le SDEHM contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le SDEHM finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le SDEHM peut faire office de centrale d'achat.»

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'approuver** la modification de statuts du SDEHM dont le texte est joint à la présente délibération,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 48 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir mandater, entre autre, la facture du Grand Langres relative aux travaux de voirie de la Queutumaine. Facture qui doit être réglée en fonctionnement (chapitre 011) et non pas en investissement comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de prendre** les décisions modificatives suivantes :

023 :	- 14 000,00 €
61523 :	+ 14 000,00 €
021 :	- 14 000,00 €
2315 :	- 14 000,00 €

- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

DELIBERATION N° 49 : PROPOSITION D'ADHESION AU SIAHMA

Le Maire donne lecture d'une proposition d'adhésion au SIAHMA (Cf mail du 03/11/2014 du Président du SIAHMA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**, ne souhaite pas donner suite à cette demande d'adhésion au SIAHMA.

Résultat du vote : 7 contre – 1 abstention

DELIBERATION N° 50 : CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

Le Maire rappelle au Conseil que le contrat de location du photocopieur arrive à échéance en mai 2017. Or, le matériel actuel n'est pas adapté pour la dématérialisation. Le Maire a déjà rencontré la Sté Accès Bureautique par 2 fois pour renégocier le contrat actuel par du nouveau matériel plus performant. Les propositions reçues sont financièrement très supérieures au contrat actuel et disproportionnée par rapport à la fréquence d'utilisation du copieur.

Mr le Maire donne lecture d'une proposition d'un nouveau fournisseur, la sté Avenir bureautique.

Outre les mêmes conditions financières que le contrat actuel mais pour du matériel beaucoup plus performant, la sté Avenir bureautique s'engage à prendre en charge le solde du contrat de location BNP PARIBAS

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'accepter** le contrat proposé par la sté Avenir bureautique, basée à Saints-Geosmes, selon les conditions suivantes :

- Matériel Konica Minolta C 220 reconditionné à neuf
- Location mensuelle : 52,00 € HT
- Coût copie couleur : 0,06 € HT
- Coût copie NB : 0,006 € HT

- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

RENCONTRE AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Maire propose de rencontrer les associations de Changey pour établir la liste de leurs besoins et le calendrier des manifestations projetées pour 2015.

Une réunion sera organisée début février 2015.

FERMETURE DES COMPTEURS D'EAU SANS CONSOMMATION

Le Maire propose d'adresser un courrier aux administrés qui ont 0 m3 de consommation pour leur proposer de fermer leur installation à la vannette ce qui limiterait les risques de fuite préjudiciable aux usagers et au réseau.

DELIBERATION N° 51 : ENCAISSEMENT CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'autoriser** le Maire à encaisser, sur le BP communal, un chèque de remboursement d'un montant de 6,00 € de la société Edenred relatif à la quote-part des tickets restaurant 2013 perdus ou périmés.

DELIBERATION N° 52 : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir mandater les dernières écritures de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de prendre** les décisions modificatives suivantes :

022 :	- 1 078,00 €
73925 :	+ 1078,00 €

- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

DELIBERATION N° 53 : MOTION

Pour une offre publique de soins de qualité dans le Sud Haute-Marne, nous exigeons la réouverture dans les meilleurs délais du service de réanimation du Centre hospitalier de Chaumont.

Sans service de réanimation c'est tout le centre hospitalier qui se trouve fragilisé : la chirurgie et la maternité risquent de se trouver menacées à terme, avec les conséquences que l'on imagine sur la prise en charge des patients, sans compter la perte d'emplois dans notre région déjà sinistrée.

Il est clair pour nous qu'il ne peut pas y avoir de sécurité sans proximité, et l'accès aux soins partout et pour tous doit être assuré dans notre département, comme sur tout le territoire national

RESULTAT DU VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 54 : FACTURATION DE FOURNITURES ET MATERIAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à refacturer aux administrés les matériaux et fournitures utilisés pour effectuer des travaux sur leur réseau d'eau ;

- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES (VŒUX MUNICIPALITE, DECORATION DU VILLAGE...)

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 10 janvier 2015 à 11h à la salle de convivialité.

La séance est levée à 22h20.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		Absent excusé
MASSON Christophe		
PAHON Michelle		
PRODHON Nicole		